

**CONSEIL MUNICIPAL DE ST-HILAIRE-DES-LOGES**  
**REUNION DU MERCREDI 27 FEVRIER 2019 à 19h30**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept du mois de février à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de ST-HILAIRE-DES-LOGES, sous la présidence de Madame Elisabeth LEBON, Maire.

Date de convocation : le 18 février 2019

PRÉSENTS : Mme LEBON, Mme PERRIN, M. MORIN, Mme LUCAS, M. AUGER, M. PUAUD, M. FALLOURD, M. GAUDUCHON, M. RENAUDEAU, Mme BAUDRY, Mme CHARRIER, Mme FAUGER, Mme LEFEBVRE, M. ROBERGÉ, Mme HURIER, Mme KIRSCH et Mme DE LA REBERDIÈRE.

Excusés : M. CARTRON (*pouvoir à M. MORIN*) et M. BAUDOIN (*pouvoir à M. RENAUDEAU*).

**Rappel du numéro d'ordre des délibérations :**

- 1 – Nomination du secrétaire de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019,
- 3 – Budget annexe du lotissement des Prés St Martin\*,
- 4 – Budget annexe Assainissement\*,
- 5 – Budget annexe Actions Economiques\*,
- 6 – Budget principal\*,
- 7 – Groupe scolaire Jacques CHARPENTREAU : motion en faveur du maintien d'une 5<sup>ème</sup> classe,
- 8 – Avis sur une modification des horaires d'ouverture de la mairie le samedi matin,
- 9 – Services techniques : recrutement dans le cadre des CDD pour accroissement temporaire d'activité,
- 10 – Convention de partenariat avec Multiservice Sud Vendée,
- 11 – Instauration d'une caution pour la location des tables communales,
- 12 – Demande de subvention présentée par APS (*Accueil, Partage et Solidarité*),
- 13 – Demande de subvention exceptionnelle présentée par *Rand'Autise Vendée*,
- 14 – Subvention au bénéfice de l'association du Don du Sang,
- 15 – Participation versée à l'OGEC St Louis (contrat d'association) : calendrier des paiements,
- 16 – Demande de subvention au titre des aménagements latéraux prévus le long de la RD 15,
- 17 – Demande de subvention amendes de Police pour réalisation plateau ralentisseur (RD 745),
- 18 – Contrat relatif au contrôle réglementaire et périodique des ERP,
- 19 – Assistance technique en matière d'assainissement : renouvellement convention du Département,
- 20 – Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien (ST LAURS / BEUGNON-THIREUIL),
- 21 – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le CM.

\* *Compte de gestion, compte administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2018.*

**1 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE, par un vote à main levée, de **NOMMER** Mme Marie-Line PERRIN, secrétaire de séance et **DECIDE** de lui adjoindre un secrétaire auxiliaire en la personne de M. Hugo BAILLY, secrétaire général de la mairie.

**2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JANVIER 2019**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019 à l'approbation du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix "pour" et 2 abstentions APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019 tel qu'il a été rédigé.

### **3.1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN"**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Lotissement des Prés St Martin** dressé pour l'exercice **2018** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **3.2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe lotissement des Prés St Martin pour l'exercice 2018, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Joël MORIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>		<b>INVESTISSEMENT</b>		<b>ENSEMBLE</b>	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		198.40		21 556.87		21 755.27
Opérations de l'exercice	137 492.99	137 869.03	156 809.10	133 443.13	294 302.09	271 312.16
<b>TOTAUX</b>	137 492.99	138 067.43	156 809.10	155 000.00	294 302.09	293 067.43
Résultats de clôture	+ 574.44		- 1 809.10		- 1 234.66	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	137 492.99	138 067.43	156 809.10	155 000.00	294 302.09	293 067.43
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	+ 574.44		- 1 809.10		<b>- 1 234.66</b>	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 tel que proposé.

\*\*\*

*Il reste 5 parcelles à vendre dans ce lotissement (aucune vente en 2018).*

\*\*\*

### **3.3 – BUDGET ANNEXE "LOTISSEMENT DES PRES ST MARTIN"** **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :  
*Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 574,44 €*
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	+ 376,04 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 198,40 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ 574,44 €
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	- 1 809,10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	/
<b>Besoin de financement F (D-E)</b>	<b>- 1 809,10 €</b>
<b>AFFECTATION au budget primitif 2019 (= C)</b>	<b>+ 574,44 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 574,44 €

### **4.1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Assainissement** dressé pour l'exercice **2018** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **4.2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2018, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Joël MORIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	2 557.87			3 554.87	2 557.87	3 554.87
Opérations de l'exercice	69 187.33	70 443.66	36 448.79	41 467.28	105 636.12	111 910.94
<b>TOTAUX</b>	<b>71 745.20</b>	<b>70 443.66</b>	<b>36 448.79</b>	<b>45 022.15</b>	<b>108 193.99</b>	<b>115 465.81</b>
Résultats de clôture	- 1 301.54		+ 8 573.36		+ 7 271.82	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>71 745.20</b>	<b>70 443.66</b>	<b>36 448.79</b>	<b>45 022.15</b>	<b>108 193.99</b>	<b>115 465.81</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>- 1 301.54</b>		<b>+ 8 573.36</b>		<b>+ 7 271.82</b>	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 tel que proposé.

\*\*\*

*Un cabinet mandaté par la CCVSA travaille actuellement sur le projet de transfert de la compétence assainissement collectif. Ce transfert pourrait être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais la loi autorise un report au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les résultats de cette étude seront présentés aux élus de la CCVSA avant l'été prochain pour qu'une décision soit prise en septembre.*

*Il est précisé que la station d'épuration est calibrée pour 1 300 Equivalents Habitant et qu'il n'y a aucun problème de saturation à ce jour.*

\*\*\*

#### **4.3 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :

*Un déficit de fonctionnement cumulé de : - 1 301,54 €*

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	- 2 557,87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	+ 1 256,33 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
= B-A (Hors restes à réaliser)	<b>- 1 301,54 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 (excédent de financement)	<b>+ 8 573,36 €</b>
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	/
<b>Besoin de financement F (D-E)</b>	<b>+ 8 573,36 €</b>
<b>AFFECTATION au budget primitif 2019 (= C)</b>	<b>- 1 301,54 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>+ 0,00 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement D 002</b>	<b>- 1 301,54 €</b>

## **5.1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe Actions Economiques** dressé pour l'exercice **2018** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **5.2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget annexe Actions Economiques pour l'exercice 2018, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Joël MORIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 311.47	22 034.94		22 034.94	1 311.47
Opérations de l'exercice	15 884.28	45 603.68	29 078.71	22 430.44	44 962.99	68 034.12
TOTAUX	15 884.28	46 915.15	51 113.65	22 430.44	66 997.93	69 345.59
Résultats de clôture	+ 31 030.87		- 28 683.21		+ 2 347.66	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	15 884.28	46 915.15	51 113.65	22 430.44	66 997.93	69 345.59
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	+ 31 030.87		- 28 683.21		+ 2 347.66	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 tel que proposé.

## **5.3 – BUDGET ANNEXE ACTIONS ECONOMIQUES** **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :  
*Un excédent de fonctionnement cumulé de : + 31 030,87 €*
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A Résultat de l'exercice	+ 29 719,40 €
B Résultats antérieurs reportés	+ 1 311,47 €
Ligne 002 du compte administratif	
<b>C Résultat à affecter</b>	
= A+B (Hors restes à réaliser)	<b>+ 31 030,87 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	
D 001 (besoin de financement)	<b>- 28 683,21 €</b>
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
Besoin de financement	/
<b>Besoin de financement F (D-E)</b>	<b>- 28 683,21 €</b>
<b>AFFECTATION au budget primitif 2019 (= C)</b>	<b>+ 31 030,87 €</b>
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 28 683,21 €
2) Report en fonctionnement R 002	+ 2 347,66 €

## **6.1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget principal** dressé pour l'exercice **2018** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **6.2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Après avoir exposé au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget principal pour l'exercice 2018, Madame le Maire quitte la séance. Le Conseil siégeant sous la présidence de M. Joël MORIN, désigné Président de séance en application de l'article L.2121-14 du CGCT,

1° Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		139 834.99	385 082.38		385 082.38	139 834.99
Opérations de l'exercice	1 282 090.29	1 735 810.75	1 136 644.89	1 108 276.50	2 418 735.18	2 844 087.25
TOTAUX	1 282 090.29	1 875 645.74	1 521 727.27	1 108 276.50	2 803 817.56	2 983 922.24
<b>Résultats de clôture</b>						
	<b>+ 593 555.45</b>		<b>- 413 450.77</b>		<b>+ 180 104.68</b>	
<b>Restes à réaliser</b>						
			280 167.36	261 963.92	280 167.36	261 963.92
Solde des restes à réaliser			- 18 203.44		- 18 203.44	
<b>TOTAUX CUMULES</b>						
	1 282 090.29	1 875 645.74	1 801 894.63	1 370 240.42	3 083 984.92	3 245 886.16
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						
	<b>+ 593 555.45</b>		<b>- 431 654.21</b>		<b>+ 161 901.24</b>	

2° **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4° **APPROUVE** à l'unanimité le Compte Administratif 2018 tel que proposé.

### **6.3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

- **CONSTATANT** que le compte administratif fait apparaître :  
*Un excédent de fonctionnement cumulé de : 593 555,45 €*
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	+ 453 720,46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif	+ 139 834,99 €
<b>C Résultat à affecter</b>	
= B-A (Hors restes à réaliser)	+ 593 555,45 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	- 413 450,77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 18 203,44 €
<b>Besoin de financement F (D-E)</b>	- 431 654,21 €
<b>AFFECTATION au budget primitif 2019 (= C)</b>	+ 593 555,45 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	+ 431 654,21 €
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	+ 161 901,24 €

\*\*\*

*Concernant l'exécution de ce compte administratif, les remarques suivantes sont émises :  
- diminution significative des dépenses réalisées au chapitre 011 : consommation d'eau calculée sur l'estimé et non le réel, moins de travaux en régie donc moins de fournitures achetées, frais de téléphonie mobile divisés par 2, économie sur le bulletin municipal...*

- l'article relatif à l'achat de livres est supérieur au prévisionnel : dû aux achats réalisés par le groupe scolaire avec un léger dépassement cette année. Ne concerne pas la bibliothèque qui a respecté son enveloppe.

- les charges de personnel diminuent du fait de départs à la retraite non totalement remplacés.

- concernant les recettes de fonctionnement, on constate un maintien de la DGF et une augmentation constante de la DSR.

- les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de 8,43 % par rapport à 2017.

- les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,56 % par rapport à 2017.

- une part importante des dépenses d'investissement n'a pas été réalisée au 31.12.2018. Elles sont reprises dans les crédits reportés (Les halles, solde du marché de la mairie, étude église...).

Le résultat consolidé du budget présente un excédent de 170 286,06 € pour l'année 2018.

\*\*\*

Avant de passer au point suivant, un conseiller demande s'il serait possible de réinstaller le panneau STOP de la place de l'église afin d'éviter tout risque d'accident.

## **7 – GROUPE SCOLAIRE JACQUES CHARPENTREAU : RETRAIT D'UN 5<sup>ème</sup> EMPLOI D'ENSEIGNANT EN ELEMENTAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2019** **AVIS DEFAVORABLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier que vient de lui adresser Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) par intérim concernant la préparation de la rentrée scolaire 2019.

La prévision d'effectifs pour la prochaine rentrée étant de 98 élèves, il envisage une mesure de retrait d'un 5<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire.

Considérant que la fermeture d'une 5<sup>ème</sup> classe serait un coup porté au développement d'une commune rurale pourtant classée en Zone de Revitalisation Rurale depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

Considérant que cette fermeture de classe contredit la volonté, annoncée par l'Inspection Académique, de porter une attention particulière aux écoles des territoires ruraux pour la rentrée 2019 ;

Considérant que cette fermeture de classe va à l'encontre de la volonté annoncée par l'Inspection Académique, de porter une attention particulière à l'accueil des enfants de moins de 3 ans et des élèves en situation de handicap ;

Considérant que cette mesure annihile les importants investissements engagés par la Municipalité ces derniers mois pour redynamiser le groupe scolaire avec, notamment :

- la mise à disposition d'une ATSEM dans la classe de GS/CP pendant 3 matinées par semaine,

- la modernisation des outils de travail mis à la disposition de l'équipe enseignante avec l'acquisition de 3 vidéoprojecteurs interactifs pour un coût total de 9 233,28 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 abstention :

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE et S'OPPOSE** à la mesure de retrait d'un 5<sup>ème</sup> emploi d'enseignant en élémentaire au Groupe Scolaire Jacques CHARPENTREAU,

- **DEMANDE** à Madame le Maire de bien vouloir informer Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de cet avis et ce, afin qu'elle révisé sa décision,

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*

Une élue de la liste minoritaire indique qu'elle préfère s'abstenir car elle ne comprend pas le mode de calcul des effectifs. Il lui est répondu qu'il y a souvent une différence entre le nombre d'élèves recensés au niveau local et le nombre annoncé par l'Inspection Académique qui ne prend pas en compte l'ensemble des élèves les plus jeunes.



*Un conseiller municipal indique qu'il serait souhaitable que le collège demande un classement de la commune en Réseau d'Education Prioritaire (REP) car cela modifierait en notre faveur le seuil de fermeture des classes.*

*Les parents d'élèves feront part de leur mécontentement à l'occasion d'une manifestation organisée devant l'école le jeudi 28 février. Une rencontre avec le Député aura lieu le 1<sup>er</sup> mars en présence de Madame le Maire.*

\*\*\*

## **8 – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE LE SAMEDI MATIN**

Une très faible fréquentation du secrétariat de la mairie les samedis matin a été constatée et ce depuis plusieurs mois.

Afin de quantifier cette fréquentation, un relevé précis a été réalisé sur la période allant de septembre 2018 à février 2019. Il ressort de ce décompte qu'en moyenne, 4 personnes se présentent physiquement à la mairie le samedi matin.

En parallèle, une étude a été menée auprès des mairies du territoire et il ressort que la plupart d'entre elles sont fermées le samedi matin (Benet, Coulonges-sur-l'Autize, Foussais-Payré, Saint-Michel-le-Cloucq, Rives d'Autise, Xanton-Chassenon, Mervent...).

Considérant la diminution du temps de travail de plusieurs postes du secrétariat suite aux récents départs à la retraite (-30% sur le poste urbanisme et -29% sur le poste de secrétaire du CCAS) et dans un souci de gestion optimale des services ;

Madame le Maire propose que le secrétariat de la mairie ne soit plus ouvert que deux samedis par mois (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> ou 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>) avec une amplitude horaire augmentée de 30 mn (9h00-12h30 au lieu de 9h00-12h00).

Avant de passer au vote, les conseillers municipaux font part de leurs remarques :

- Ne vaudrait-il pas mieux attendre d'évaluer l'impact du retour de l'Agence Postale à côté du secrétariat avant de mettre en place cette modification ?
- Dans ce cas, cette nouvelle organisation pourrait être mise en œuvre à titre expérimental jusqu'en septembre prochain. Le Conseil Municipal se prononcerait alors pour son maintien ou non.
- L'augmentation de 30 mn de l'amplitude horaire semble inutile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix "pour", 6 voix "contre" et 3 abstentions :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la proposition de Madame le Maire de limiter l'ouverture de la mairie à 2 samedis matin par mois (1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> OU 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>) sans modification des horaires actuels (9h00-12h00),
- **PRECISE** que cette modification est mise en œuvre à titre expérimental d'avril à septembre 2019,
- **DEMANDE** à être de nouveau consulté à l'issue de cette expérimentation pour en faire le bilan.

\*\*\*

*Un conseiller municipal soulève le problème de la diminution des horaires d'ouverture de l'Agence Postale lorsque l'agent titulaire du poste est en arrêt maladie. Il est répondu que la remplaçante ne peut pas assurer l'ensemble des créneaux de l'Agence de St-Hilaire car elle travaille également à celle de Nieul-sur-l'Autise.*

*Il est ensuite fait état du remplacement de Mme Sandrine LUQUIAU qui quittera ses fonctions de secrétaire du CCAS le 1<sup>er</sup> mai prochain. Elle sera remplacée par Mme Camille LARGETEAU qui a déjà commencé à travailler en binôme avec Mme LUQUIAU pour se former au poste avant cette échéance.*

\*\*\*

## **9 – SERVICES TECHNIQUES : AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le contrat aidé de l'un des agents des services techniques, M. Jason RIVIERE, arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> mai prochain sans possibilité de prolongation sous cette formule (Emploi Avenir).

La commission Ressources Humaines, réunie le 5 février dernier, propose que l'intéressé soit conservé dans les effectifs municipaux afin de faire face au surcroît d'activité attendu dans les prochains mois au niveau des services techniques (tonte, entretien des espaces verts...). Ce CDD serait d'une durée de 6 mois, renouvelable dans la limite de 12 mois au total.

Le coût annuel de cet emploi est estimé à 27 780 € à comparer avec le coût d'un emploi aidé (13 080 €), mais cette proposition aura l'avantage de permettre le maintien dans les effectifs d'une personne formée en interne, qui donne satisfaction et qui connaît désormais parfaitement le territoire communal.

A l'issue de ce contrat, l'équipe municipale devra se prononcer sur la pérennisation de cet emploi en fonction de la future organisation du service tout en tenant compte des capacités financières de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi temporaire dans le cadre de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité),
- **FIXE** les caractéristiques de cet emploi comme suit :
  - Nature des fonctions : agent polyvalent des **services techniques**,
  - Catégorie hiérarchique : C,
  - Durée du contrat : 12 mois au maximum,
  - Temps de travail hebdomadaire : 35h00,
  - Rémunération plafonnée à l'IB 353 – IM 329.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la commune (chapitre 012).*

\*\*\*

*Un conseiller estime qu'il est important de maintenir le niveau de qualification de l'équipe technique en prévision des départs à la retraite à l'horizon 2024-2025 et ce d'autant plus que la commune investit régulièrement pour renouveler les équipements.*

\*\*\*

## **10 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MULTI'SERVICE SUD VENDEE**

En cas d'absence d'un agent, qu'elle soit programmée (*formation, congé annuel...*) ou non (*arrêt maladie...*), la commune est dans l'obligation de réorganiser le service afin d'en assurer la continuité.

Dans la mesure du possible, cette réorganisation se fait en interne mais il est parfois nécessaire de faire ponctuellement appel à un contractuel extérieur aux services.

Afin de faciliter ces recrutements, qui doivent souvent être réalisés en urgence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association *Multi'service Sud Vendée*. Cette convention détermine le cadre dans lequel la mairie peut faire appel à l'association.

Elle n'engage pas financièrement la commune car seules les périodes de mise à disposition de personnel seront, le cas échéant, facturées. Il n'y a aucune cotisation annuelle ni obligation de faire un quota d'heures minimum par année. La convention permet à la commune de bénéficier d'un tarif préférentiel de 20,85 € / heure au lieu de 21,35 € (tarif 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recourir aux services de *Multi'service Sud Vendée* dans le cadre de la convention de partenariat proposée par l'association,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat proposée par *Multi'service Sud Vendée*,
- **PRECISE** que la durée de ladite convention est fixée à un an, renouvelable tacitement dans la limite de 5 années au total.

## **11 – INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LOCATION DES TABLES COMMUNALES**

Les tables que la commune loue aux particuliers viennent d'être remplacées du fait de leur mauvais état.

Afin de sensibiliser les utilisateurs au respect de ce matériel neuf, il est proposé d'instaurer une caution. Le prix d'une table neuve étant de 83,47 € TTC, la caution demandée pourrait être de :

- Location de 1 à 5 tables : 85 €
- Location de 6 à 10 tables : 170 €
- Location > à 10 tables : 255 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **INSTAURE**, à compter du 4 mars 2019, une caution pour la location des tables communales,
- **ENTERINE** les tarifs ci-dessus proposés.

\*\*\*

*Une conseillère municipale propose que les tables des halles soient révisées au moins deux fois par an par les services techniques.*

\*\*\*

## **12 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION ACCUEIL, PARTAGE et SOLIDARITE (APS)**

Depuis janvier 2008, l'association *Accueil, Partage et Solidarité (A.P.S.)* s'est substituée au Secours Catholique pour la distribution des colis alimentaires en faveur des plus nécessiteux. Pour améliorer et compléter le contenu de ces colis, le Président de l'association sollicite chaque année une subvention.

Afin de tenir compte de la part que représente la population hilairoise par rapport à la population totale des communes sur lesquelles intervient l'association, le montant demandé a été réduit de 1 600 € en 2018 à 1 280 € pour 2019.

Une conseillère Municipale estime que cette subvention devrait être prise en charge par le budget CCAS comme cela se faisait avant 2018 car son objet concerne le domaine social. C'est la raison pour laquelle elle décide de voter contre et ce, même si elle valide le principe d'aider financièrement l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 voix "contre" DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 1 280 € à l'association APS au titre de l'année 2019.

*Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019 (Chapitre 65 – Article 6574).*

## **13 – DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR RAND'AUTISE-VENDEE**

*En application de l'article L.2131-11 du CGCT, M. PUAUD et Mme LUCAS ne prennent pas part au vote de la subvention au bénéfice de l'association Rand 'Autise Vendée dont ils sont membres du bureau.*

Afin d'agrémenter les chemins de randonnée de la commune et de permettre leur utilisation à toute période de l'année, l'association *Rand'Autise Vendée* a proposé de rénover la passerelle dite de Reau. Cette passerelle franchit la rivière Vendée à l'ancien Moulin de Reau et relie les communes de St-Hilaire-des-Loges et Foussais-Payré.

Son très mauvais état pouvait mettre en danger les randonneurs et c'est la raison pour laquelle, en accord avec le propriétaire, l'association a proposé de la remettre en état. Le coût de cette réparation s'élève à 661,36 € selon les justificatifs fournis par l'association (concerne principalement l'acquisition de bois).

Après avoir obtenu une subvention d'un montant de 250 € de la part de la commune de Foussais-Payré, l'association sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de St-Hilaire-des-Loges pour couvrir les frais engagés dans le cadre de cette rénovation.

Considérant l'intérêt général que représente, pour la commune, la rénovation et l'entretien des chemins de randonnée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 411,36 € à l'association *Rand'Autise Vendée* au titre des frais engagés pour la rénovation de la parcelle de Reau.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019 (Chapitre 65 – Article 6574).*

\*\*\*

*Un conseiller municipal demande pour quelle raison la commune de Foussais-Payré n'a pas participé à hauteur de 50 % des frais engagés. Il est répondu que cette répartition tient notamment compte d'un prorata population.*

*Cette passerelle rénovée sera inaugurée en présence des membres de l'association et des élus des communes concernées.*

\*\*\*

#### **14 – ASSOCIATION DON DU SANG : DEMANDE DE SUBVENTION**

L'Association du don du sang bénévole a été créée en 2009 sur le secteur de St-Hilaire-des-Loges afin de promouvoir le don du sang et de permettre aux habitants de la commune de pouvoir donner leur sang au plus près de chez eux.

La présidente de l'association sollicite auprès du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle afin d'aider à l'organisation de la collecte prévue le 4 juin 2019 à St-Hilaire-des-Loges. Cette aide permettra également l'acquisition de panneaux d'information.

Depuis l'année 2010, la commune avait pris l'habitude de verser une subvention annuelle de 50 €.

Considérant l'intérêt général que représente l'action de l'association, Madame le Maire propose que le montant de cette subvention soit fixé à 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 100 € à "*l'association du Don du Sang bénévole du secteur de St-Hilaire-des-Loges*" pour l'organisation de la collecte du 4 juin 2019.

*Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2019 (Chapitre 65 – Article 6574).*

#### **15 – CALENDRIER DES PAIEMENTS DE LA PARTICIPATION VERSEE A L'OGEC ST LOUIS DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION**

Tous les ans, le Conseil Municipal se prononce sur le calendrier des paiements de la participation attribuée à l'O.G.E.C. ST LOUIS dans le cadre du contrat d'association. Dans un souci de simplification, Madame le Maire propose que ce calendrier soit déterminé de manière permanente sans qu'il n'y ait besoin de délibérer chaque année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le calendrier annuel de versement de la participation communale à l'OGEC St LOUIS dans le cadre du contrat d'association, comme suit :

15 avril de l'année N : 1<sup>er</sup> acompte correspondant à 35 % du montant attribué en N-1,

30 juin de l'année N : 2<sup>ème</sup> acompte correspondant à 35 % du montant attribué en N-1,

15 octobre de l'année N : Solde.

#### **16 – AMENAGEMENTS LATERAUX LE LONG DE LA RD 15 ENTRE CARREFOUR CHACOTRIE & CARREFOUR MARCADRIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

Il est fait présentation du projet de mise en sécurité des abords de la RD 15 entre les carrefours de la Chacotrie et celui de la Marcadrie. Ces travaux visent à sécuriser la circulation des piétons le long de cette route départementale fréquemment empruntée par les randonneurs. En l'absence d'aménagements, ceux-ci cheminent directement sur la voie ce qui les met en danger, notamment lorsque des véhicules se croisent.

Les travaux consistent donc principalement à créer un cheminement piéton en bicouche calcaire sur une longueur d'à peine 200 mètres.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit:

<b>DEPENSES HT :</b>		<b>RECETTES :</b>	
Frais d'appel d'offres	540 €	Conseil Départemental (40%)	9 800 €
Travaux	23 960 €	Autofinancement (60%)	14 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 500 €</b>

Calendrier prévisionnel des travaux :

Début des travaux : juin 2019

Durée des travaux : 1 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix "pour" et 1 voix "contre" :

- **APPROUVE** l'avant-projet concernant la réalisation d'aménagements latéraux le long de la RD n°15 ainsi que son plan de financement,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental de la Vendée au titre des "*aménagements latéraux le long des routes départementales*",
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental autorisant la réalisation des aménagements correspondants sur le domaine public départemental et fixant les conditions de leur entretien ultérieur.

\*\*\*

*Il est précisé que le chiffrage des travaux a été réalisé par l'Agence Routière Départementale (ARD) suite à une demande des randonneurs. Un conseiller municipal estime le montant de l'opération trop élevé par rapport à l'emprise concernée. La possibilité de réaliser ces travaux en régie sera étudiée lors de la prochaine commission voirie.*

\*\*\*

## **17 – CREATION D'UN PLATEAU SURELEVE SUR RD 745 AU NIVEAU DE L'AIRE DE LA POMPE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Il est fait présentation du projet de création d'un plateau surélevé rue St Etienne des Loges (route départementale n°745) au niveau de l'aire de la Pompe. Ces travaux visent à ralentir la vitesse des véhicules et notamment ceux qui viennent des Loges et s'engagent dans la zone limitée à 30 km / heure du centre-bourg. Ils permettront également de matérialiser plus efficacement le passage pour piétons.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux se décompose comme suit:

<b>DEPENSES HT :</b>		<b>RECETTES :</b>	
Frais d'appel d'offres	446 €	Amendes de Police (20%)	2 100 €
Travaux	10 054 €	Autofinancement (80%)	8 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 500 €</b>

Calendrier prévisionnel des travaux :

Début des travaux : juin 2019

Durée des travaux : 1 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation d'un plateau surélevé sur la RD n°745 ainsi que son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention au titre des "*Amendes de Police – programme 2019*",
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental autorisant la réalisation de l'aménagement de voirie correspondant sur le domaine public départemental, en agglomération, et fixant les conditions de son entretien ultérieur.

\*\*\*

*Un conseiller demande si un dispositif de sécurité de ce type pourrait être installé à ARTY. L'adjoint délégué à la voirie indique que l'ARD a été sollicitée à ce sujet et qu'un comptage a été réalisé sur site. Suite à analyse des résultats, l'ARD estime qu'un aménagement ne se justifierait pas.*

\*\*\*

## **18 – CONTRAT RELATIF A LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS GAZ ET ELECTRICITE DES ERP DE LA COMMUNE**

La commune a l'obligation de mettre en œuvre la vérification périodique des installations de gaz et d'électricité (*y compris appareils de cuisson*) de ses établissements recevant du public (ERP). Il s'agit du restaurant scolaire (*y compris boutique solidaire*), du groupe scolaire, de la mairie (*y compris agence Postale*), de l'église (*y compris sacristie*), du foyer des jeunes, de la bibliothèque, de l'atelier de dessin, du local du P'tit Kangourou, des Halles et du local occupé par Atout-Linge.

Le contrat en cours avec la société BUREAU VERITAS étant échu depuis le 31 décembre 2018, une consultation a été organisée auprès de plusieurs prestataires spécialisés pour la conclusion d'un nouveau contrat de 5 ans (2019 – 2023).

Après analyse des trois offres reçues en mairie, il est proposé de retenir la société APAVE pour un montant annuel fixé à 1 044 € TTC, soit 5 220 € TTC sur les 5 ans (*hors révision annuelle*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier la vérification des installations gaz et électricité des ERP de la commune à la société APAVE NORD OUEST de LA-ROCHE-SUR-YON pour une période de 5 ans (2019-2023) et pour un coût annuel de 1 044 € TTC (*hors révision*),
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **19 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE POUR LA MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT**

Par délibération en date du 4 mars 2013 (n°15), le Conseil Municipal a renouvelé pour une période de 6 ans (2013-2018) la convention pour la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement. Cette convention étant arrivée à échéance, le Conseil Départemental propose de la reconduire pour une nouvelle période de 3 ans (2019-2021).

Contenu de la mission :

- la validation et l'exploitation des résultats afin d'assurer, sur le long terme, une meilleure performance des ouvrages,
- l'assistance pour l'évaluation de la qualité du service de l'assainissement ;
- (...)

Coût annuel de la mission (0,35 € x population DGF) : 722,05 € maximum pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Conseil Départemental de la Vendée une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement pour la période 2019-2021,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ladite convention.

## **20 – AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE ST LAURS ET BEUGNON-THIREUIL**

La société "S.A.S. ENERGIE DEUX-SEVRES" a déposé une demande auprès des services de l'Etat en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant 6 éoliennes sur le territoire des communes de ST-LAURS et BEUGNON-THIREUIL. Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique ouverte du 18 février au 21 mars 2019 inclus.

La commune de ST-HILAIRE-DES-LOGES étant concernée par le périmètre de cette enquête, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette demande.

Considérant l'impact paysager négatif avec la prolifération accélérée des parcs éoliens sur le territoire,

Considérant que la multiplication de ces éoliennes pose question pour ce qui concerne leur recyclage puisqu'à ce jour le procédé industriel correspondant n'est toujours pas validé,

Considérant que le retrait, à terme, de ces éoliennes aboutira à la création de friches industrielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 14 voix "pour" et 5 abstentions **EMET un avis défavorable** à la demande de la société "S.A.S. ENERGIE DEUX-SEVRES" visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de ST-LAURS et BEUGNON-THIREUIL.

## **21 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 12 mars 2018 (n°5.1 et 5.2),

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

### ⇒ **Renonciation à l'usage du droit de préemption urbain (DIA) pour les cessions suivantes :**

*Madame le Maire informe qu'elle a signé 4 décisions de renonciation à acquérir suite à la réception en mairie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) correspondantes.*

### ⇒ **Signature de marchés, devis et bons de commande :**

Objet de la commande : Location copieur accueil mairie.

Fournisseur : BOUTIN

Durée du contrat : 5 ans,

Loyer trimestriel : 140,40 € TTC soit 561,60 € TTC / an,

Contrat de maintenance : 0,006 € HT / copie A4 noir,  
0,06 € HT / copie A4 couleur.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ Suite à l'échec du projet ESCADASS, le **BATIMENT INTERCOMMUNAL** situé chemin de la Gaudière sera loué par la CCVSA à une entreprise spécialisée en formations techniques aéronautiques pour adultes.

➤ 54 jeunes ont participé à la soirée organisée sous les Halles le 23 février dernier pour relancer le **FOYER DES JEUNES**. La commission Jeunesse se réunira prochainement pour faire le bilan de cette soirée et pour évoquer l'avenir du foyer. Des représentants de Familles Rurales y seront invités. Des portes ouvertes auront lieu au foyer le 16 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
Mme Elisabeth LEBON

Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Line PERRIN